

Approbation des modalités de contrôle des connaissances
et des compétences de l'UE Service Sanitaire en Santé
(SSES) de la Faculté de Santé pour l'année 2023-2024

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 mai 2023

Délibération 2023/05/CFVU – 48

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'UE Service Sanitaire en Santé (SSES) de la Faculté de Santé pour l'année 2023-2024.

Toulouse, le 16 mai 2023



Le Président

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

UE : service sanitaire en santé, SSES (6 ECTS)

Enseignants de l'UFR Santé, regroupant 3 départements et 2 écoles IFMK et IFSI

CM : 12h

ED : 20h

Préparation/réalisation/debriefing d'une action de terrain : Travail personnel et en groupe pluriprofessionnel : 28h

Total UE = 60 h

Etudiants concernés :

- troisième année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- troisième année du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- première année du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques ;
- deuxième année du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques ;
- deuxième année de formation en sciences infirmières ;
- deuxième année de formation en masso-kinésithérapie

Décret du 12/06/2018 et arrêté du 13/06/2018

Objectifs du SSES:

- initier les étudiants aux enjeux de la promotion de la santé et de la prévention primaire définie par l'Organisation mondiale de la santé comme l'ensemble des actes mis en œuvre dans l'objectif de réduire l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé par la diminution des causes et des facteurs de risque ;
- permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire et de promotion de la santé participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé mise en place par la stratégie nationale de santé ; exceptionnellement, ces actions peuvent inclure, après formation spécifique préalable, la participation encadrée à des actions de dépistage ;
- favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité lors des formations suivies et des actions réalisées ;
- intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé.

Déroulé du SSES :

Le service sanitaire comporte 2 parties :

1-Partie Théorique : Les connaissances et les compétences nécessaires à la prévention primaire (prévention, risque et facteurs de risque, communication, santé publique, gestion de projet) sont enseignées, lors d'une semaine commune à tous les étudiants du corps de santé sur les thématiques suivantes :

- Santé sexuelle
- Activité physique
- Alimentation
- Addiction
- Santé orale

- Risque infectieux, vaccination, antibiorésistance
- Santé environnementale
- Santé mentale
- Connaissance du médicament

D'autres thématiques pourront être ouvertes à l'initiative du COPIL du SSES, en fonction des priorités et textes législatifs en prévention primaire et promotion de la santé.

La gestion de projet sera enseignée lors de la semaine au même titre que les thématiques sus-citées.

Les intervenants sont rattachés aux Départements de la Faculté de Santé (Médecine, Odontologie, Pharmacie et Maïeutique) et aux Ecoles IFMK et IFSI-prefms.

Ces enseignements ont lieu sur une semaine banalisée en **octobre de chaque année**. La présence aux enseignements étant obligatoire, les étudiants devront être libérés de tout autre enseignement pouvant être programmés en parallèle (notamment ; dans le cadre des enseignements de master) et les stages hospitaliers seront banalisés (notamment pour les étudiants de pharmacie et odontologie).

S'agissant d'un enseignement pluridisciplinaire qui impose des contraintes organisationnelles importantes, la semaine d'enseignement théorique sera donc considérée prioritaire par rapport à toute autre activité de l'étudiant dans les différentes filières.

2- Partie pratique : réalisation d'une action de prévention en santé pluriprofessionnelle devant un vrai public.

L'action d'un groupe pluriprofessionnel dans un lieu public (de l'éducation nationale, professionnel carcéral, ...) impose des contraintes organisationnelles également très importantes, aussi la journée ou demi-journée d'action sera considérée prioritaire par rapport à toute autre activité de l'étudiant dans les différentes filières. L'absence de chaque étudiant sera excusée pour le créneau d'intervention (la convention signée servant de justificatif), que ce soit pour des enseignements théoriques, dirigés ou pratiques.

Il est de la responsabilité des étudiants de ne pas planifier d'action un jour d'examen, et d'informer les responsables de travaux dirigés ou pratiques assez tôt (minimum 1 à 2 semaines à l'avance) pour prévoir un rattrapage avec une autre série.

Modalité de contrôle des connaissances MCC

1. **Partie théorique** : Validation par QCM le dernier jour de la semaine d'enseignement magistral durant le mois d'octobre (vendredi). Pour des raisons pratiques, l'étudiant passe son examen dans son département d'appartenance.
 - 20 QCM sur feuille de coche (note sur 20) pour une épreuve de 30 minutes portant sur les cours magistraux uniquement, des thématiques en question et également de la gestion de projet.
 - Cette note correspond à 25% de la note globale de l'UE. En cas d'absence à l'épreuve écrite, une session de substitution est organisée en janvier de l'année universitaire
2. **Partie Pratique** : une partie pratique en groupes pluriprofessionnels sous la responsabilité d'un tuteur, consiste à préparer une action de prévention, la réaliser devant un public, puis faire une évaluation et un retour d'expérience.
Une note de groupe sur 20 point correspondant à 75% de la note globale de l'UE sera attribuée par le tuteur. Elle correspond à 75% de la note globale.

Une note globale (partie théorique +partie pratique) supérieure ou égale à 10/20 permet de valider le SSES. Cette validation est obligatoire pour la valider l'année, mais la note n'entre pas dans la moyenne des UE de l'année.

Une deuxième session à l'oral est prévue devant un jury du comité de pilotage du SSES si la note globale est inférieure à 10/20 et/ou si l'étudiant n'a pas participé à la démarche projet du groupe (étudiants fantômes).

Les étudiants qui redoublent :

Les étudiants qui redoublent gardent le bénéfice de la note globale du SSES s'ils l'ont validé. Si le service sanitaire n'est pas validé, l'étudiant ne peut pas passer en année supérieure dans sa formation principale. Il doit repasser l'ensemble de l'UE. Il n'y a pas de conservation de note d'une année sur l'autre.

Les étudiants en mobilité ERASMUS :

Les étudiants qui effectuent une mobilité ERASMUS (semestre 1, semestre 2 ou année complète) doivent également obligatoirement valider l'UE Service Sanitaire en Santé. Une session d'examen théorique par QCM en ligne (plateforme pédagogique Moodle) est organisée pour ces étudiants de façon synchrone à l'épreuve générale sur feuille de coche. Les QCM sont identiques pour tous les étudiants, en présentiel et en distanciel.

Durant la durée de leur mobilité, les étudiants ERASMUS devront participer au travail du groupe pour la préparation de l'action de prévention en utilisant des moyens de communication numérique (vidéoconférences, appels vidéo...). Le groupe devra, dans la mesure du possible, s'efforcer de trouver des horaires de réunion compatibles avec la participation de l'étudiant Erasmus. Si une intervention est planifiée durant la période de mobilité ERASMUS, l'étudiant sera exempté de la participation à l'action de terrain et bénéficiera de la note de groupe. Si en revanche il ne participe pas à la préparation de l'action de terrain avec son groupe, il devra participer à l'épreuve de deuxième session, à son retour de mobilité pour valider son SSES.

Les étudiants en mobilité ERASMUS auront donc tous une note de l'épreuve de QCM et une note de participation (à distance ou en présentiel) à la démarche d'action de prévention primaire.